

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1181

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **DR BERNAY** en date du 15 Octobre 2025 chargée de réaliser
des travaux de renouvellement Basse-Tension **face au groupe scolaire René Coty rue Sir Bertrand
Russel à Trouville-sur-Mer.**
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le
stationnement rue Sir Bertrand Russel.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **DR BERNAY** est autorisée à intervenir **face au groupe scolaire René Coty, rue Sir Bertrand Russel.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une alternance réglée soit manuellement, soit par feux par l'entreprise DR BERNAY. L'entreprise DR BERNAY devra sécuriser l'accès piétons devant l'école.

Article 3 : L'entreprise DR BERNAY devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- Coupes droites sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud, avec reprise des coutures ;
- Refaire la signalisation routière horizontale à l'identique ;
- Transmettre à : contactstm@trouvillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 22 Octobre 2025 au Vendredi 24 Octobre 2025.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant** par l'entreprise DR BERNAY qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise DR BERNAY de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 16 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.